

Nom /prénom de l'élève :

Classe :



**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE**

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique

Entre

M. ANTRACCOLI, Proviseur du lycée Guist'hau d'une part,

Et la structure d'accueil nommée ci-après l'Entreprise :

Nom et adresse de l'Entreprise _____

Représentée par Mme/ M _____

Fonction : _____

Tel : ____/____/____/____/____ **Mail :** _____@_____

en qualité de responsable de stage d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en entreprise, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné ci-dessus. Cette séquence d'observation en entreprise est obligatoire.

Article 2 – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre la famille et le responsable de la structure d'accueil.

Article 4 – L'élève demeure sous statut scolaire durant la séquence d'observation en entreprise. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de ses parents sans qu'il puisse être fait référence à une quelconque responsabilité de l'établissement scolaire d'origine. Il doit respecter le Règlement intérieur de l'Entreprise.

Article 5 – Au cours de la séquence d'observation, l'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités, des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les article R.234 -11 à R234 -21 du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux autorisés au x mineurs par le même code.

Article 6 – Le lycée a souscrit une assurance accident qui couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séance d'observation en entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

Nom /prénom de l'élève :

Classe :



Article 7 – En cas d'accident survenant à l'élève, soit dans l'Entreprise, soit au cours du trajet, le responsable s'engage à adresser la déclaration d'accident à la famille de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 – Le chef d'établissement d'origine et le responsable de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec la famille de l'élève, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en entreprise, et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement d'origine (pour un stage effectué en période scolaire) et systématiquement à sa famille.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en entreprise .

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

LA CONVENTION EST TRANSMISE PAR LES RESPONSABLES LEGAUX VERS LE LYCEE D'ORIGINE

A – ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom et Prénom de l'élève concerné : _____

Classe : Seconde _____

Nom et qualité du tuteur nommé par l'Entreprise _____

Date de séquence d'observation : ____ juin au ____ juin 2024

Objectifs assignés à la séquence d'observation en entreprise : confirmer l'intérêt pour cette filière professionnelle dans le cadre du projet d'orientation scolaire dans les études.

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation :

- à la rentrée suivant la période d'observation en entreprise, l'élève devra déposer à l'établissement l'attestation de stage complétée permettant d'évaluer le bénéfice de la période passée dans l'Entreprise pour définir le projet d'orientation de l'élève.

B – ANNEXE FINANCIERE

1 – RESTAURATION : à la charge de la famille

2 – TRANSPORT : à la charge de la famille

3– ASSURANCE : Le lycée Gabriel GUIST'HAU a souscrit une assurance à la MAIF (contrat n° 0910.831 R) couvrant les risques que l'élève peut courir lui-même et pour les dommages qu'il peut occasionner à l'Entreprise d'accueil dans le cadre du stage. Ne sont couverts que les sinistres autres que ceux découlant de l'utilisation d'un véhicule à moteur, conformément aux conditions générales du contrat RAQVAM de la MAIF.

De son côté, l'Entreprise garantit qu'elle est assurée (responsabilité civile) au cas où sa responsabilité ou celle de ses salariés serait engagée vis-à-vis du stagiaire

Fait à Nantes, le ____/____/2024

Signature et cachet du Responsable d'entreprise

Signature et cachet du Proviseur du lycée Gabriel GUIST'HAU

Vu et pris connaissance : le ____/____/2024

Signature des parents ou du responsable légal

Signature de l'élève

Vu et pris connaissance : le ____/____/2024

Un exemplaire à conserver par la famille, un dans l'entreprise, un exemplaire à retourner au lycée G. GUIST'HAU